

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2025/038**

*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Signature d'un contrat d'abonnement à ORB**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Méry-sur-Oise, dans le cadre des acquisitions réalisées pour la médiathèque, a besoin d'un abonnement à une base de données bibliographiques,

**DECIDE**

Article 1: De souscrire à un abonnement à la solution ORB (Outil de Recherche Bibliographique) pour la somme de 2040,00 euros TTC (deux mille quarante euros euros et zéro centimes toutes taxes comprises).

Article 2 : Un crédit suffisant est inscrit au budget 2025.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,  
La société ORB.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 17 Février 2025



Le Maire,  
Pierre-Edouard EON

Vice-président du conseil  
départemental du Val d'Oise

MERY SUR OISE – 20240618\_28/01/2025\_GB



Ce document est composé :

- d'un descriptif des éléments demandés en lien avec l'utilisation du Portail ORB, ci-après désigné «**Partie 1**»,
- d'un récapitulatif intitulé « Bon de Commande » comportant les pavés de signature de Decitre Interactive et du Client, ci-après désigné «**Partie 2**»,
- et des conditions générales de vente en 3 pages, ci-après désignées «**Partie 3**».

### Partie 1 : Services de Base de données Decitre

MERY SUR OISE – 20240618\_28/01/2025\_GB

Désignation de la Solution	Quantité	Montant Abonnement Annuel HT
<b>Portail de Recherches Bibliographiques ORB</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre d'utilisateurs</li> <li>● Nombre d'exports de Notices.</li> <li>● Api Vignettes Decalog</li> <li>● Tarif pour la bibliothèque de MERY SUR OISE du 01/03/2025 AU 28/02/2026</li> </ul>	Illimité pour les agents de la bibliothèque de MERY SUR OISE  Illimite  Offert	1 700 HT €   120 HT €
HT		1 700,00 €
TTC		2 040,00 €

Nom du/des Sites	Adresses	Code Postal	Ville
Médiathèque de Méry-sur-Oise	28, avenue Marcel Perrin	95540	MERY SUR OISE

DECITRE INTERACTIVE SAS, 15b Avenue C 69800 SAINT-PRIEST, RCS LYON B 511 395 907

**Partie 2 : Bon de Commande  
N°20240618-28/01/2025**

MERY SUR OISE –  
20240618\_28/01/2025\_GB

V/Réf :  
.....

Compte à facturer (Payeur)	Nom du client et lieu d'implantation
Raison sociale : Mairie de Méry-sur-Oise Adresse : 14 avenue Marcel Perrin – 95540 MERY SUR OISE	Raison sociale : Médiathèque de Méry-sur-Oise Adresse : 28, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY SUR OISE

Services	Montant HT	Conditions de facturation et de règlement
Abonnement Annuel à la Solution	<b>1 700.00€</b>	Facturation annuelle, terme à échoir, dès la commande. Paiement sans escompte par Virement à 30 jours date de facture.

Le Client reconnaît par sa signature accepter l'ensemble des termes et conditions du Contrat.

Pour Decitre Interactive : Nom - Cachet - Signature	Pour le Client : Nom - Cachet - Signature
	Lu et Approuvé - Bon pour Accord  Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé - Bon pour Accord"
Date :	Date :

**Partie 3 : Conditions générales de vente****Article 1 – DEFINITIONS**

**Base de Données Decitre** : Signifie le recueil d'œuvres, de références, de données développé et exploité par Decitre comprenant des Données commerciales, et une indexation spécifique.

**Données** : Désigne les Données Commerciales prises dans leur ensemble.

**Données Livres A paraître** : Signifient les informations et les éléments liées aux références de livres à paraître.

**Données commerciales** : Signifient les informations et les éléments définis en Annexe 1 des présentes liés aux références de livres.

**Notice** : Signifie l'ensemble des informations relatives à un livre

**Solution** : Outil de recherche bibliographique (ORB) accessible par code d'accès et mot de passe pour chaque utilisateur et/ou la base de données Decitre sous forme de flux,

**Utilisateur** : Désigne toute personne salariée du Client dûment autorisée par le Client à utiliser la Solution en exécution du Contrat.

**Article 2 – PERIMETRE DES NOTICES TRANSMISES**

Decitre Interactive s'engage à transmettre, pour consultation à travers la Solution, au Client l'ensemble des titres de sa base de données, en fonction du périmètre défini ci-dessous.

Sont concernés les produits de type livres papier dont l'EAN commence par 9782 / 97910 en langue Française et distribués en France ainsi que les livres numériques, les livres audio, CD-ROM, cartes ou plans, revues :

- présents dans la base de données Decitre à la date de signature du présent contrat,
- ainsi que toutes les nouveautés à venir.

**Article 3 – MISES A JOUR****Mise à jour des Notices de la Base de Données Decitre**

Decitre Interactive s'engage à mettre à jour quotidiennement, l'ensemble des informations contenues dans les champs définis aux conditions de l'article 2.

**Article 4 – MODALITES D'ACCES AUX DONNEES – LA SOLUTION**

Decitre Interactive s'engage à rendre disponible la Solution, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, avec un taux de disponibilité annuel de 99 %, à l'exception :

- d'un événement ressortant des forces majeures ;
- des opérations de maintenance et d'entretien sur le serveur dans les conditions visées ci-dessous.

La disponibilité de la Solution est mesurée par les outils de monitoring de Decitre Interactive.

La Solution est mise à disposition au Client via un site internet, **avec l'apposition éventuelle du logo du Client** présent sur les pages de recherche.

Outre la procédure de maintenance mise en œuvre en cas de défaut ou de dysfonctionnement, Decitre Interactive pourra procéder à des interruptions de service de la Solution d'une durée inférieure ou égale à 2 heures, afin d'effectuer des opérations de maintenance préventive nécessitant impérativement une interruption du service.

**Modalités d'exécution :**

Lorsque le Client détecte un défaut et/ou un dysfonctionnement de la Solution, il en informe par écrit (mail) Decitre Interactive et communique les symptômes rencontrés.

Decitre Interactive s'efforcera à remédier à tout défaut et/ou dysfonctionnement de la Solution dans les meilleurs délais.

Les problèmes sont classés selon les trois niveaux de gravité définis ci-dessous :

**« Anomalie Critique »**

Une anomalie est définie comme critique si elle a des effets graves sur la Solution, l'exploitation du système, elle se manifeste par un arrêt total de la Solution fourni à l'utilisateur final, des coupures répétées de la Solution, des interruptions totales ou significatives de la Solution ou une dégradation importante de la performance de la Solution avec impossibilité de retour à une situation normale. Elle nécessite une action immédiate.

**« Anomalie Majeure »**

Une anomalie est définie comme majeure si elle affecte sérieusement les performances, l'exploitation et/ou la maintenance de la Solution et donc requiert une action rapide. La priorité est moindre que pour la situation cruciale d'une Anomalie Critique, car elle a des effets moins immédiats sur les performances, l'exploitation technique et les utilisateurs finaux.

#### « Anomalie Mineure »

Une anomalie mineure désigne toute anomalie autre que critique ou majeure.

Le tableau ci-après donne la liste des engagements de disponibilité de service et maintenance corrective de Decitre Interactive, les heures étant entendues heures ouvrées :

	Gravité 1 Critique	Gravité 2 Majeure	Gravité 3 Mineure
Délai de prise en charge par Decitre Interactive	1 h	1 h	2 h
Délai de prise en charge par un expert en cas de non résolution par le support	2 h	3 h	8 h
Délai de restauration	6 h	8 h	4 jours

Délai de restauration : c'est le temps écoulé entre la réception de l'appel téléphonique du Client par le support Decitre Interactive et la résolution du problème ou la diminution de son niveau de gravité. Les heures sont entendues heures ouvrées.

#### Exclusions

L'engagement pris par Decitre Interactive au titre de la maintenance corrective de la Solution telle que spécifiée ci-dessus, ne couvre pas les défauts et/ou dysfonctionnements dus :

- à toute intervention, directe ou indirecte, de la part du Client sur la Solution sans l'accord préalable et exprès de Decitre Interactive;
- à toute utilisation anormale de la Solution de la part du Client ;
- à toute modification de Solution par le Client sans l'accord préalable et exprès de Decitre Interactive.

Decitre Interactive déclare détenir tous les droits de commercialisation nécessaires à la Solution.

#### Article 5 – LICENCE DE LA BASE DE DONNEES DECITRE

Decitre Interactive concède au Client, dans les conditions ci-après définies, un droit d'utilisation non exclusive et non transférable de la Base de Données Decitre aux fins d'utilisation au sein de sa/ses bibliothèque (s) mentionnée(s) dans la partie 1 du présent document, à travers l'utilisation de la Solution. Cette licence porte sur les droits ci-dessous :

##### Territoire :

Les droits sont concédés au Client pour la ville / les Villes de localisation de la/les bibliothèque(s) précitée (s) en partie 1 du présent document.

##### Intuitu personae :

La présente licence est consentie au Client à titre personnel et le Client s'interdit de céder ou sous-licencier tout ou partie des droits d'exploitation. Le client s'engage à utiliser les identifiants de connexion mis à disposition par Decitre Interactive et à ne pas les divulguer à un tiers.

##### Durée :

Decitre Interactive concède au Client les droits visés au présent article pour la durée prévue à l'article 8

#### Article 6 – Règlement - Indemnités de retard

En cas de règlement tardif des factures, Decitre appliquera des intérêts de retard basé sur le taux d'intérêt légal majoré trois fois ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) non soumise à la TVA pour frais de recouvrement. Decitre pourra également suspendre l'accès à la Solution après mise en demeure par lettre recommandée, restée infructueuse dans les 15 jours et ce, sans préjudice des pénalités de retard qu'elle pourra réclamer, calculées sur la base d'un taux d'intérêt légal majoré trois fois.

#### Article 7 – Indexation du tarif d'Abonnement

Il est convenu que le montant du Loyer Annuel sera automatiquement indexé à chaque anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC, selon la formule suivante :  $P1 = P0 \times (S1 / S0)$

Où  $P1$  = Prix Révisé

$P0$  = Prix d'Origine

S0 = indice Syntec publié à la date de signature des présentes  
S1 = dernier indice Syntec publié à la date de la révision  
A minima, le taux d'indexation ne pourra être inférieur à 1 % l'an.

### **Article 8 – RESPONSABILITE**

Decitre ne pourra pas être tenu responsable de perte de profit, d'une baisse d'activité ou encore d'un manque à gagner de son Client.

Decitre décline toute responsabilité face à l'impossibilité temporaire d'accéder à la Base de données pour des raisons indépendantes de sa volonté, des maintenances ou cas de force majeure.

### **Article 9 – DUREE - RESILIATION – DESTRUCTION DES DONNEES INTEGrees**

#### **Durée**

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 01/03/2025 et est conclue pour une durée initiale de 12 mois soit jusqu'au 28/02/2026.

Il sera ensuite reconduit tacitement pour une ou plusieurs période de un (1) an, sauf si l'une des parties s'oppose à cette reconduction en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois (3) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

#### **Résiliation pour manquement**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, le présent contrat pourra être résilié par une partie si l'autre partie n'a pas, dans les 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée, remédié au manquement contractuel. Dans ce cas, la résiliation interviendra un (1) mois après la réception de ladite lettre recommandée.

Cette résiliation se fera aux torts de la Partie ayant la charge de l'obligation contractuelle non exécutée.

### **Article 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – GARANTIES**

Decitre Interactive garantit disposer des droits sur la Base de Données Decitre en sa qualité de producteur de cette base au sens de l'article 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La Base de Données Decitre étant constituée à partir de données émanant de tiers, Decitre Interactive exclut expressément toute garantie autre que celle prévue à l'article 9. Decitre Interactive ne peut en particulier garantir que les données sont exactes ou ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou aux lois et règlements applicables. Ses obligations sont des obligations de moyens et non de résultat

### **Article 11 – FORCE MAJEURE**

Decitre ne pourra voir sa responsabilité engagée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, comme un incendie, interruption réseau de télécommunication ou électrique, catastrophes naturelles ou tout autre cas répondant aux critères de la force majeure.

### **Article 12 – VALIDITE**

Toute clause des présentes, qui viendrait à être déclarée nulle ou illicite par un juge compétent, sera privée d'effet, mais sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité du contrat dans son ensemble ou ses effets juridiques.

Toutefois, le contrat dans son entier serait mis à néant si la nullité d'une ou plusieurs de ses clauses portait atteinte de façon exagérée à l'équilibre contractuel.

### **Article 13 - COMMUNICATION**

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer, de quelque manière que ce soit, le contenu du présent contrat sans autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat.

Decitre Interactive peut utiliser le nom du Client comme référence client et en faire la promotion sur ses plaquettes commerciales.

### **Article 14 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties est tenue au secret professionnel le plus absolu sur toutes les informations techniques, financières ou organisationnelles concernant l'autre partie auxquelles elle aurait accès dans le cadre du présent contrat y compris le contrat et ses annexes.

Chacune des parties s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel et tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le présent contrat.

Chacune des parties, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de l'autre partie, s'engage à ce que les informations et savoir-faire transmis par cette dernière ne pourront être

utilisés, ni publiés, ni communiqués par elle par quelque moyen, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

La reconnaissance de cette obligation de résultats obligerait la partie défaillante à en assumer les entières conséquences.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur même après l'expiration, la résiliation ou la résolution du présent contrat et ce, pendant un délai de cinq ans à compter de la cessation des relations contractuelles entre les parties.

#### **Article 15 – CESSION**

Le Client s'interdit de céder le présent contrat.

Il s'interdit également de céder, de transmettre de quelque manière que ce soit, même à titre gratuit, le droit d'utilisation concédé par les présentes.

Dans un tel cas de cession, les sommes perçues par Decitre Interactive pour la Solution seront remboursées au prorata du temps non utilisé.

#### **Article 16 – RESTRUCTURATION**

Decitre Interactive pourra librement céder les droits et obligations découlant du présent contrat à toute société qui la contrôlerait ou qui serait sous son contrôle ou sous contrôle conjoint au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

#### **Article 17 – INTEGRALITE**

Les dispositions du présent document expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans les documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

#### **Article 18 - NON-RENONCIATION**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### **Article 19 – COMPETENCE**

Les Parties déclarent leur intention de rechercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du présent contrat et ceci par voie de conciliation.

Toute contestation portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat sera soumise aux juridictions compétentes du ressort de Lille.